

LE POLYCREW

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} Juillet 1901
et du Décret du 16 Août 1901

Siège social :

Chez Monsieur CAULLIREAU Dorian
2 Allée des Mésanges
74300 CLUSES

STATUTS DE L'ASSOCIATION

STATUTS

**de l'association déclarée par application de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du Décret 16 Août 1901
sous le nom de « Le PolyCrew »**

ARTICLE 1^{ER} – RAISON SOCIALE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, à but non lucratif, ayant pour raison sociale : « **Le PolyCrew** ».

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'Association, à caractère humanitaire et éducatif, a pour objet l'apport de fournitures scolaires, médicales et sportives aux enfants les plus démunis d'Afrique du Nord, ainsi que la promotion de l'accessibilité aux ressources essentielles des plus jeunes dans cette même région.

Aux fins de réalisation dudit objet, seront notamment envisagés les moyens d'action suivants :

- Collecte de fournitures scolaires, de fournitures médicales, ainsi que d'équipements sportifs ;
- Collecte de tout autre don manuel ;
- Établissement de partenariats avec des entreprises et particuliers ;
- Organisation de manifestations de soutien et de bienfaisance (actions de sensibilisation, vente de stylos et autres produits, conférences, évènements), dans la limite de six par année ;
- Dons au profit de structures ou associations actives à ces fins ;
- Participation à une ou plusieurs éditions du rallye-raid humanitaire « 4L TROPHY », au Maroc, à bord d'une Renault 4L.

L'Association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante : Chez Monsieur CAULLIREAU Dorian, 2 allée des mésanges, 74300 CLUSES, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs ;
- Membres actifs ou adhérents (personnes physiques ou morales, représentées par leurs organes dirigeants) ;
- Membres d'honneur (personnes physiques ou morales, représentées par leurs organes dirigeants).

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'Association, l'agrément par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, est nécessaire.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont été admis conformément à l'article 6 susmentionné et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 35 (trente-cinq) € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Des dons manuels ;
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics respectifs ;
- Des recettes générées lors des manifestations de soutien et de bienfaisance organisées par l'Association (dans la limite de six manifestations par an) ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;

- Des libéralités que l'Association est susceptible de recevoir de mécènes en raison de son objet dans les conditions prévues par les articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts (sous réserve d'obtention d'un rescrit fiscal) ;
- Des parrainages établis avec toute entreprise ou personne morale ;
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11– ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de trois membres, soit :

- Un ou une président-e ;
- Un ou une trésorier-e ;
- Un ou une secrétaire.

Les membres du bureau peuvent se renouveler sur décision du Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, sur demande d'un de ces membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Leurs fonctions et leur gestion sont désintéressées. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et notamment les règles de fonctionnement, de discipline et d'organisation interne de l'Association.

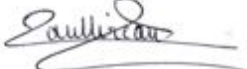
Il s'impose à tous les membres de l'association.


ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 11. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et, le cas échéant, l'actif net est dévolu, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du vendredi 5 février 2021, tenue au 2 Allée des Mésanges, 74300 CLUSES (Chez Monsieur CAULLIREAU Dorian) à 14 heures (quatorze heures).


MASSIT Clément, 05/02/2021

Marie CAULLIREAU
le 5.02.2021



CAULLIREAU Dorian
Le 05/02/2021